

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_20
id. 2922

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE D
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES DE BRUNIQUEL ET LAGUÉPIE**

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa réunion du 16 mars 2016, une politique d'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires et voté une autorisation de programme de **135 396 €** à l'occasion du Budget Primitif 2016 et de la Décision Modificative 2016.

Monsieur le Président précise que la nature des ~~travaux subventionnables~~ concerne la rénovation énergétique : isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mises aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;
- taux de subvention :
 - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % (*population totale INSEE*),
 - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % (*population totale INSEE*).

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par les communes de Bruniquel et de Laguëpie dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – BRUNIQUEL Rénovation énergétique de l'école – CRU 2015 BSCD EDU02299	78 781 €	78 781 €	25%	19 695 €	/
2 – LAGUEPIE Rénovation énergétique de l'école BSCD EDU02305	60 776 €	60 776 €	25 %	15 194 €	/
TOTAL				34 889 €	

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	135 396 €
B. Engagement à ce jour.....	100 000 €
C. Engagement à la présente Commission.....	34 889 €
D. Reliquat.....	507 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste D, pour un montant global de 34 889 €, selon les modalités susvisées :
 - 19 695 € à la commune de Bruniquel,
 - 15 194 € à la commune de Laguépie,
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC